



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVault, Séverine PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Renée COURTOIS, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Alain LABELLE, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON (arrivée du conseiller à la délibération n° 2019/034)

Pouvoir(s) : néant

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019-033 – CREATION DE POSTES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de créer les postes suivants à compter du 1^{er} juin 2019 :

- Un poste au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Ces avancements de grade ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire lors de la réunion du 10 avril 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention, **DECIDE :**

D'autoriser la création des postes suivants à compter du 1^{er} juin 2019 :

- un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019

D'autoriser le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

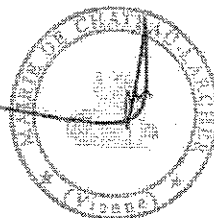
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 22 mai 2019

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190522-BT_190522_0940-DE
Regu le 24/05/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Renée COURTOIS, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Alain LABELLE, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON (arrivée du conseiller à la délibération n° 2019/034).

Pouvoir(s) : néant

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019-034 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu du départ à la retraite d'un agent du périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un des emplois correspondants.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 9 mars 2016 pour une durée de 13.28 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 18 heures par semaine à compter 1^{er} juin 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté par 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 12 avril 2019,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

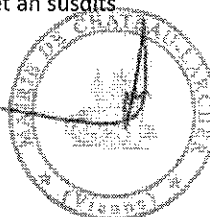
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 22 mai 2019

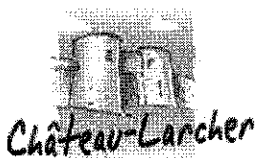
Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190522-BT_190522_0942-DE
Reçu le 24/05/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAUT, Séverine PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Renée COURTOIS, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Alain LABELLE, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON (arrivée du conseiller à la délibération n° 2019/034)

Pouvoir(s) : néant

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019-035 – CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE REALISATION OU DU CONTRÔLE CNRACL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la délibération n° 2018/041 relative à la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne, expirant le 31 décembre 2018,
Vu les délibérations du conseil d'administration du centre de gestion de la Vienne en date du 15 décembre 2017, du 25 mai 2018 et du 8 mars 2019,

Monsieur le maire informe l'assemblée que la convention de réalisation et de contrôle des dossiers CNRACL du Centre de Gestion de la Vienne est arrivée à échéance au 31 décembre 2018. Il propose de proroger ladite convention par la signature de l'avenant.

Après débat, le Conseil Municipal, décide à 14 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 Abstention

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la réalisation et le contrôle des dossiers CNRACL par le CDG 86 prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2019.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 22 mai 2019
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

066-216600658-20190522-BT_190522_0944-DE
Reçu le 24/05/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAUT, Séverine PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Renée COURTOIS, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Alain LABELLE, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON (arrivée du conseiller à la délibération n° 2019/034).

Pouvoir(s) : néant

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019-036 – RENOUELEMENT DU CONTRAT SOREGIES IDEA

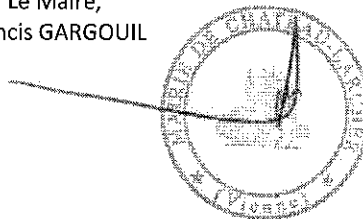
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le Code de l'Energie,
Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEMIL SOREGIES,
Vu l'opportunité financière présentée,

Après débat, le Conseil Municipal, décide à 14 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 Abstention

- D'approuver le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé.
- D'autoriser la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité « SOREGIES IDEA » pour les points de livraison communaux – que ces derniers concernent l'Eclairage Public comme les bâtiments communaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 22 mai 2019
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190522-BT_190522_0945-DE
Reçu le 24/05/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVault, Séverine PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Renée COURTOIS, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Alain LABELLE, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON (arrivée du conseiller à la délibération n° 2019/034)

Pouvoir(s) : néant

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019-037 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER ET LA SOCIETE AVSP POUR L'ENTRETIEN DES BACS A GRAISSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe que la Société AVSP SARP SUD OUEST située à Neuville du Poitou intervient à la demande de la collectivité sur les sites de la salle des fêtes et de l'école pour pomper et nettoyer les bacs à graisses à la haute pression. Ce nettoyage à haute pression s'effectue sur les canalisations en amont et en aval des bacs, sur une longueur d'environ 10 mètres linéaires. Le traitement des graisses est d'environ 2 m3.

Monsieur le Maire propose donc de conventionner avec la société AVSP qui propose un passage annuel en juillet. Le contrat serait établi pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. Le forfait/intervention HT de l'ensemble groupé est proposé à 395,00 € HT.

Après débat, le Conseil Municipal, décide à 14 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 Abstention

- D'approuver la convention d'entretien des bacs à graisses pour les sites de la salle des fêtes et de l'école.
- D'autoriser la signature par Monsieur le Maire de la convention d'entretien des bacs à graisses entre la commune de Château-Larcher et la Société AVSP SARP SUD OUEST.

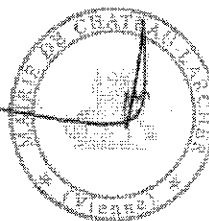
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 22 mai 2019

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190522-BT_190522_0950-DE
Reçu le 24/05/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVault, Séverine PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Renée COURTOIS, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Alain LABELLE, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON (arrivée du conseiller à la délibération n° 2019/034)

Pouvoir(s) : néant

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019-038 – CIMETIERES : MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre IV du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le CGCT, notamment les articles L 2212-1 et suivants, L2223-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment l'article 78 et suivants,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment les articles 225-17 et suivants et R 610-5 et R 645-6,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 1998 modifié, fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certaines opérations funéraires,

Vu la délibération n° 2016/057 du 21/09/2016 approuvant le règlement des cimetières de Château-Larcher,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la création du site cinéraire dans le cimetière du bourg, il convient de modifier le règlement du cimetière concernant l'achat d'emplacements, l'entretien et la protection du site.

Il propose d'adopter le règlement annexé en pièce jointe.

Après débat, le Conseil Municipal, décide à 14 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 Abstention

- D'adopter le règlement intérieur des cimetières communaux de Château-Larcher ainsi présenté en annexe et annule la version précédente.

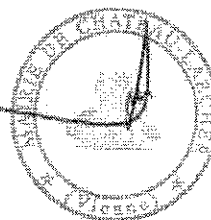
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 22 mai 2019

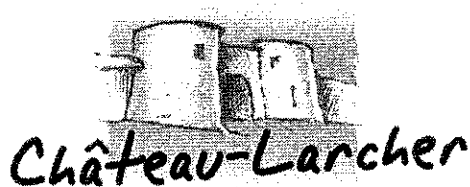
Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

006-218600658-20190522-BT_190522_0952-DE
Reçu le 24/05/2019



MAIRIE DE CHATEAU -
LARCHER

Vu la loi du 17 novembre 1887 relative à la liberté des funérailles

Vu : le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-7 à L.2213-15, L. 2223-2 à L. 2223-46 à R. 2213-42 et R. 2223-1 à R. 2223-66 ;

Vu : la délibération du conseil municipal en date du **mercredi 21 septembre 2016** approuvant le projet de règlement du cimetière.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte des cimetières de la commune.

ARRETE :

TITRE I : Droits des personnes à la sépulture

Article n°1 : La sépulture dans les cimetières de la commune est autorisée :

- Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- Aux personnes non domiciliées dans la commune mais possédant ou ayant droit à une sépulture de famille ou propriétaire d'une résidence de famille.
- Aux personnes établies hors de France inscrits sur la liste électorale de la commune.

Article n°2 : Les emplacements sont choisis en concertation avec le représentant de la Commune ou respectent les concessions déjà existantes.

TITRE II : Mesures d'Ordre, de Police, de Surveillance

Article n°4 : Les personnes qui entreront dans les cimetières devront s'y comporter avec la décence et le respect que commandent les lieux.

L'entrée est interdite :

De 18 h à 9 h en période hivernale (octobre à mars)

De 20 h à 8 h en période estivale (avril à septembre)

- aux personnes en état d'ivresse ;
 - aux mendiants ;
 - aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés ;
 - aux animaux sauf tenus en laisse ;
 - aux voitures à l'exception des véhicules des entreprises de pompes funèbres et des entreprises de marbrerie.
- Attention : Pour les entreprises de Pompes Funèbres, le deuxième battant est cadenassé, prière de passer en mairie pour la clef.**

Article n° 5 : Il est expressément interdit :

- d'apposer des affiches ou autres signes d'annonces sur les murs extérieurs et intérieurs des cimetières ;
- d'escalader les murs de clôture, les grilles des sépultures, de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher des fleurs, des plantes sur les tombeaux d'autrui, d'endommager d'une manière quelconque les sépultures ;
- de déposer des déchets en tout autre lieu que les réceptacles réservés à cet usage. Les déchets doivent être triés.
- d'y jouer, boire et manger.

Article n°6 : Toute dégradation causée aux allées et monuments funéraires par un tiers ou un constructeur sera constatée par les services municipaux. Le contrevenant sera

tenu de réparer les dégâts sous peine de poursuites.

Article n°7 : La commune de Château-Larcher décline toute responsabilité quant aux déprédations ou vols de toute nature causés par des tiers aux ouvrages et signes funéraires des concessionnaires.

TITRE III : Conditions générales des inhumations et des exhumations

DES INHUMATIONS

Article n°8 : Aucune inhumation dans les cimetières de la commune ne pourra être effectuée :

- d'une part, sans l'autorisation de fermeture de cercueil délivrée par l'officier de l'état civil, mentionnant d'une manière précise les noms, prénoms et domicile de la personne décédée, l'heure du décès et celle à partir de laquelle pourra avoir lieu l'inhumation ;
- d'autre part, sans demande préalable d'ouverture de fosse ou de caveau formulée par le concessionnaire, ses ayants droits ou leur mandataire.

Il reste entendu que l'administration municipale ne donnera d'autorisation en cette matière que sous la réserve absolue des droits des tiers et qu'elle ne saurait être rendue responsable d'une lésion quelconque de ces droits.

Article n°9 : Les inhumations (fosse ou caveau) seront faites dans des emplacements et ses alignements fixés par l'Administration Municipale, dans la limite des dimensions suivantes : 2 m x 1 m et avec une préconisation d'un passe pied de 0.10 cm de part et d'autre de l'emplacement. Les cendres sont en leur totalité : soit conservées dans l'urne cinéraire qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une caverne ou scellée sur un monument cinéraire. Attention à ne pas déposer l'urne dans le vide sanitaire mais l'urne peut être déposée

au pied d'un cercueil selon la place disponible.

Dispersion des cendres :

La dispersion des cendres est prévue à l'intérieur du jardin du souvenir. Une petite plaque nominative peut être apposée sur une dalle prévue à cet effet. (120 mm x 30 mm maxi)

Un registre de dispersion des cendres est établi en mairie. Pour les formalités de dispersion autres qu'au sein du jardin du souvenir, se rapprocher de la législation funéraire ou du service de la mairie.

Le jardin du souvenir comprend des cavurnes disposées au sol. Au cours du second semestre 2019, un columbarium sera érigé à proximité de cette zone.

Il est demandé aux entreprises lors des travaux de laisser les lieux propres et de prendre en charge l'ensemble des déchets quels qu'ils soient hors du cimetière.

Article n°10 : Lorsqu'il y aura lieu de procéder au démontage d'un monument, la famille ou son mandataire avisera immédiatement le représentant de la commune pour une autorisation et ensuite l'entrepreneur chargé de l'exécution de ce travail.

Article n°11 : Les entrepreneurs devront procéder à la fermeture des caveaux ou au comblement complet des fosses aussitôt effectuée la descente du corps.

L'inhumation dans la case sanitaire des caveaux est rigoureusement interdite.

DES EXHUMATIONS

Article n°12 : Les exhumations, à l'exception de celles ordonnées par l'autorité judiciaire, ne peuvent avoir lieu que par autorisation du Maire.

Article n°13 : Toute demande d'exhumation doit être faite par le plus proche parent du défunt. Tous les frais sont à la charge du demandeur.

Article n°14 : L'exhumation sera faite le matin avant 9 heures en présence du Maire ou d'un élu qui sera chargé de veiller à l'exécution des mesures prescrites dans le respect de la décence et de la salubrité publique et en présence d'un membre de la famille ou d'un mandataire.

Article n°15 : L'exhumation d'un corps d'une personne atteinte au moment du décès, de l'une des maladies contagieuses dont la liste est fixée par arrêté ministériel, ne peut être autorisée qu'après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de décès.

TITRE IV : Des concessions

Article n°16 : Des terrains pourront être concédés dans les cimetières de la commune pour y établir des sépultures particulières ou familiales.

Article n°17 : Les tarifs des concessions, des cavurnes ou columbarium sont fixés par une délibération du conseil municipal, le paiement doit être effectué dès réception du titre émis par la trésorerie.

Article n°18 : Les concessions, cavurnes et cases du columbarium sont prévues pour des périodes :

- trentenaires ou cinquantenaires

Article n°19 : Les concessions, trentenaires et cinquantenaires sont renouvelables indéfiniment à l'expiration de chaque période de validité, au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut, le terrain sera repris par la commune, mais il ne pourra être repris pour réoccupation que deux années révolues après la date de péremption de la concession. Pendant cette période, le droit de renouvellement pourra être exercé.

Autant que possible, les familles seront avisées de la péremption par avis

individuel et affiche apposés à la Mairie et à la porte du cimetière.

En cas de non renouvellement de la concession, les restes mortels seront exhumés et déposés à l'ossuaire.

Article n°20 : Les sépultures en état d'abandon, concédées depuis 30 ans au moins et dans lesquelles aucune inhumation n'a été faite depuis 10 ans, pourront être reprises dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article n°21 : Les emplacements concédés seront reportés sur un plan déposé à la Mairie.

De plus, un fichier sur lequel figureront les noms des personnes inhumées dans les terrains concédés sera constitué par l'administration.

TITRE V : Le caveau provisoire

Article n° 22 : Le caveau provisoire peut recevoir temporairement un cercueil destiné à être inhumé dans une sépulture non encore construite ou qui doit être transporté hors de la commune ou encore celui dont le dépôt serait ordonné par l'administration.

Article n° 23 : Le dépôt d'un corps dans le caveau provisoire ne pourra avoir lieu que sur demande formulée par un membre de la famille ou par toute autre personne ayant qualité de pourvoir aux funérailles et avec une autorisation délivrée par le Maire.

Article n°24 : Tout dépôt en caveau provisoire supérieur à 6 jours après le décès (non compris le dimanche et les jours fériés) nécessite un cercueil hermétique et l'enlèvement du corps ne pourra s'effectuer que dans les formes et conditions prescrites pour les exhumations. Tout dépôt inférieur à 6 jours sans cercueil hermétique, qui nécessite une prolongation, donnera lieu à inhumation dans le terrain commun dès le sixième jour.

TITRE VI : Mesure dans le suivi des constructions

Article n°25 : Toute personne qui possède une concession dans les cimetières peut y faire élever un monument, après autorisation et accord de la Mairie.

Le choix des emplacements reste possible à la condition que le monument soit érigé dès règlement du titre de concession.

~~Sinon, les services de la mairie imposeront l'emplacement de ladite concession.~~

Toute sépulture ou inhumation doivent être matérialisées par un ouvrage descend dans les trois mois qui suivent l'inhumation.

Tous travaux de démolition, modification ou d'installation de caveaux, monuments, entourages, barrières, plantations, à l'exception des travaux de dépose et réinstallation de monuments pour inhumation ou exhumation ne peuvent être engagés sans déclaration souscrite par le concessionnaire ou les ayants droits auprès de l'administration municipale.

Article n°26 : Les entrepreneurs de monuments funéraires devront impérativement aviser la Mairie du jour et de l'heure prévue pour le début des travaux. Il leur sera indiqué les consignes d'alignement qu'ils devront respecter.

Article n°27 : L'approche des fouilles ouvertes pour l'établissement des travaux en construction devra être protégée par des obstacles visibles, tels que couvercles, barrières ou protections analogues placées par les soins des constructeurs de telle sorte qu'il ne puisse résulter le moindre accident.

Article n°28 : Les constructeurs sont tenus de prendre toutes dispositions utiles de façon à maintenir les terres des constructions voisines et à éviter tous éboulements et dommages quelconques. Les excédents de terre, cailloux etc..doivent être enlevés.

Article n°29 : Les caveaux seront construits ou installés conformément aux règles usuelles en ce qui concerne la stabilité des constructions et la résistance des matériaux ; la mise en œuvre sera exécutée suivant les règles de l'art.

Il en sera de même pour la pose des monuments.

La dalle ou l'ouvrage recouvrant la fosse ou les caveaux doit prendre en compte le traitement complet des passe-pieds, jouxtant les emplacements voisins.

Article n°30 : Tout caveau devra comporter sur la partie supérieure une case dite sanitaire de mêmes dimensions que les autres cases, aucun corps ne pourra y être déposé

Toute case occupée devra être hermétiquement close au moyen de dalles en béton ou en pierre. Les scellements seront exécutés en ciment.

Article n°31 : L'administration municipale ne pourra jamais être rendue responsable de la mauvaise exécution des travaux funéraires, ni des dégâts ou dangers qui pourraient en résulter. Elle ne prend aucune responsabilité pour le redressement des monuments affaissés par suite de tassement de terrain ou de l'exhaussement inévitable provoqué par les nouvelles sépultures environnantes.

Ces charges incombent entièrement aux concessionnaires ou à leurs ayants droits.

Article n° 32 : Dans l'intérêt du bon ordre, de la décence et de la sécurité, les monuments funéraires élevés sur les terrains concédés, devront être tenus en bon état d'entretien. Les familles seront prévenues autant que possible des dégradations que le temps pourrait y causer et invitées à les faire réparer. Faute par elles de répondre à l'invitation qui leur a été faite, le monument pourra être démonté. La responsabilité de la commune ne saurait en aucun cas être engagée.

Règlement intérieur Cimetière Château-Larcher
Révision n°1 du 22/05/2019, annule la version précédente du 21/09/2016

Article n°33 : Chaque famille ayant une concession, caverne ou case de columbarim dans les cimetières de la commune de Château-Larcher s'engage à entretenir l'espace acquis.

L'emploi de produits phytosanitaires est rigoureusement interdit. L'apport ou la suppression de matériaux (terre, graviers, etc...) doit faire l'objet d'un accord avec la mairie.

Les aménagements sur le domaine public, hors concession (2 x1 m) sont interdits.

Dans le jardin du souvenir, la dépose d'objets ou fleurs sur la zone de dispersion des cendres, n'est pas autorisée. Un emplacement prévu à cet effet sera réalisé au cours du second semestre.

Le non-respect dudit règlement intérieur peut entraîner des sanctions.

Tarifs des concessions :
Prendre contact avec la Mairie
(05 49 43 40 56)

Le Maire, Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE Mairie de Château-Larcher - 4 rue de la Mairie - 86370 CHATEAU-LARCHER

086-218600658-20190522-BT_190522_0352-DE
Tel : 05 49 43 40 56 - Fax : 05 49 43 20 98 - contact@chateau-larcher.fr

Reçu le 24/05/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAUT, Séverine PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Renée COURTOIS, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Alain LABELLE, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON (arrivée du conseiller à la délibération n° 2019/034)

Pouvoir(s) : néant

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019-039 – CIMETIERES : HARMONISATION DES TARIFS ET DES DUREES DES CAVURNES ET CASES DE COLUMBARIUM

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre IV du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le CGCT, notamment les articles L 2212-1 et suivants, L2223-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment l'article 78 et suivants,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment les articles 225-17 et suivants et R 610-5 et R 645-6,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 1998 modifié, fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certaines opérations funéraires,

Vu la délibération n° 2016/057 du 21/09/2016 approuvant le règlement des cimetières de Château-Larcher,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la création du site cinéraire dans le cimetière du bourg, il convient d'harmoniser la tarification et les durées des emplacements en cavurnes ou cases de columbarium.

Les différents emplacements sont de deux types :

- Trentenaire
- Cinquantenaire

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant au 1^{er} juillet 2019 :

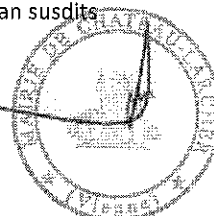
Durée	Cavurnes	Cases du Columbarium
Trentenaire	450 €	550 €
Cinquantenaire	650 €	750 €

Après débat, le Conseil Municipal, décide à 14 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 Abstention

- D'adopter l'harmonisation des tarifs et des durées comme présentées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 22 mai 2019
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600556-20190522-BT_190522-DE
Reçu le 24/05/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAUULT, Séverine PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Renée COURTOIS, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Alain LABELLE, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON (arrivée du conseiller à la délibération n° 2019/034)

Pouvoir(s) : néant

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019-040 – ATM – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AVEC LA SOCIETE LM SOLEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique que la collectivité a sollicité la société LM SOLEIL de SAINT FRAIGNE concernant la fourniture et pose des panneaux solaires pour la construction des ateliers municipaux. Il convient de s'engager auprès de la société LM SOLEIL avant le 15/06/19. Cet engagement permettra de constituer et de fixer le prix de revente d'électricité, auprès du fournisseur d'électricité.

Vu l'étude de rentabilité proposée,

Vu le devis d'installation photovoltaïque d'un montant de 66740 € HT soit 80 088.00 € TTC

Après débat, le Conseil Municipal, décide à 14 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 Abstention

- D'accepter le devis proposé par la société LM SOLEIL située à SAINT FRAIGNE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 66 740 € HT soit 80 088 € TTC et tous documents afférents au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 22 mai 2019

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190522-BT_190522_0958-DE
Regu le 24/05/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAUT, Séverine PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Renée COURTOIS, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Alain LABELLE, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON (arrivée du conseiller à la délibération n° 2019/034)

Pouvoir(s) : néant

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019-041 – AMENAGEMENT D'UN PARKING AU STADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a acquis en 2018 un terrain situé aux « Prés de Marchange », cadastré en section B parcelle n° 95 d'une contenance de 1 510 m². Il indique que pour des questions de sécurité, il convient d'aménager cette parcelle en parking. Celui-ci permettra ainsi de limiter toute intrusion de véhicules à l'intérieur du stade mais également d'empiéter sur l'aire de stationnement réservée aux camping-caristes.

L'aire de stationnement représentera environ 1 050 m² et aura une capacité d'accueil d'environ 40 à 50 places.

Pour la réalisation de ces travaux, plusieurs entreprises ont été consultées, notamment l'entreprise BARRE et l'entreprise TPP GERVAIS. Le maire présente les devis. L'entreprise TPP GERVAIS située à Aslonnes présente l'offre la mieux disante avec un coût de 4 820 € HT, soit 5 784 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'accepter la création de ce parking au stade, de l'autoriser à travailler avec l'entreprise TPP GERVAIS pour la réalisation de ces travaux.

Après débat, le Conseil Municipal, décide à 14 voix « Pour », 0. Voix « Contre », 0 Abstention

- D'accepter la création du parking situé aux Prés de Marchange à côté du Stade
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise TPP GERVAIS d'Aslonnes et tous documents afférents au dossier.

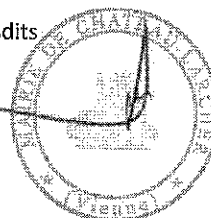
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conformé,

Le 22 mai 2019

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190522-BT_190522_1000-DE
Reçu le 24/05/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAUT, Séverine PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Renée COURTOIS, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Alain LABELLE, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON (arrivée du conseiller à la délibération n°2019/034)

Pouvoir(s) : néant

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019-042 – EGLISE NOTRE DAME : GESTION ET REGULATION DES PIGEONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Vienne,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dégâts occasionnés liés aux fientes de pigeons au niveau du fronton et du toit de l'Eglise Notre Dame. Il ajoute la nécessité de procéder à une régulation des pigeons. Il présente un devis de la Société « 100% Pigeon » située à Châtellerault pour réguler cette masse de pigeons. Le devis est de 350 .00 € HT.

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis et l'intervention de la société « 100% Pigeon » afin de réguler ces volatiles.

Après débat, le Conseil Municipal, décide à 14 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 Abstention

- D'accepter le devis de la Société « 100 % Pigeon » située à Châtellerault pour réaliser une dé pigeonnisation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis présenté et tous documents afférents au dossier.

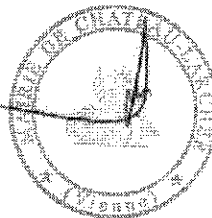
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 22 mai 2019

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190522-BT_190522_1005-DE
Regu le 24/05/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAUT, Séverine PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Renée COURTOIS, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Alain LABELLE, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON (arrivée du conseiller à la délibération n° 2019/034)

Pouvoir(s) : néant

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019-043 – DEVEGETALISATION DES RUINES DU CHATEAU : DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire de Château-Larcher (Vienne) donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du 8 avril 2019 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation des Monuments Historiques.

Ce courrier propose une opération concernant la dévégétalisation des ruines du Château de Château-Larcher, de 3 180.00 € TTC sur le budget 2019 du Ministère de la Culture et de la Consommation.

Cette opération est évaluée à 2 650.00 € HT, montant subventionnable pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 35 %, soit 927.50 €.

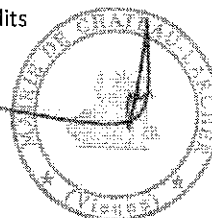
Après débat, le Conseil Municipal, décide à 14 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 Abstention

- D'approuver le programme de travaux et de confirmer sa volonté de les effectuer pour un montant de 2 650.00 € HT, soit 3 180.00 € TTC
- De solliciter l'aide financière de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Consommation) soit 927.50 €
- D'approuver le budget prévisionnel de l'opération :

Etat :	927.50 €
Autofinancement :	<u>1 722.50 €</u>
Montant des travaux subventionnables :	2 650 .00 € HT
- De s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 3 180 € TTC sur le budget 2019 de la commune et d'en assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération
- De préciser que la commune à la libre disposition du terrain et immeuble concerné
- D'indiquer que la commune récupère une partie de la TVA
- D'indiquer que son numéro SIRET est le suivant : 21860065800015
- D'indiquer que le projet n'a reçu aucun commencement de travaux d'exécution
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 22 mai 2019
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190522-BT_190522_1007-DE
Regu le 24/05/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVault, Séverine PEIGNault, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Renée COURTOIS, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Alain LABELLE, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON. (arrivée du conseiller à la délibération n°2019/034)

Pouvoir(s) : néant

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019-044 – VIE SOCIALE – PROPOSITION D'UNE OFFRE « SANTE COMMUNALE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique que la compagnie d'assurances AXA est venue présenter la possibilité d'avoir une complémentaire santé destinée aux administrés. Cette offre communale consiste à implanter sur le territoire communal un spécialiste de l'assurance des biens et des personnes pouvant aider les administrés en matière de complémentaire santé.

Il ajoute qu'aucun investissement financier n'est demandé à la commune, qu'il s'agit d'une action sociale et que l'accompagnement d'un conseiller AXA connaissant le territoire communal est essentiel.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la sollicitation de la Compagnie AXA d'organiser une réunion publique sur le territoire communal afin d'y convier les retraités, les agents communaux et les professions libérales.

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas participer au vote.

Après débat, le Conseil Municipal, décide à 1 voix « Pour », 5 Voix « Contre », 7 Abstentions

- De refuser la sollicitation de la compagnie d'assurances AXA afin d'organiser une réunion publique sur le territoire communal en y conviant les retraités, les agents communaux et les professions libérales.

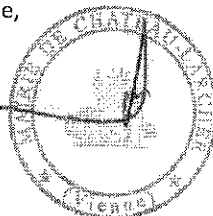
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 22 mai 2019

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190522-BT_190522_1211-DE
Reçu le 27/05/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie BISCARRAT, Renée COURTOIS, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Alain LABELLE, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON. (arrivée du conseiller à la délibération n° 2019/034)

Pouvoir(s) : néant

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019-045 – GESTION SINISTRE : DOSSIER ROCHAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une réunion a eu lieu le 20 mai entre les élus et les riverains concernés par le sinistre « ROCHAULT » sur le Chemin de la Boucardrie. Mrs ROCHAULT et JOSELON riverains ont participé à cette réunion. M. FAUCHER était absent.

Le Maire explique que depuis 2013, l'accès du Chemin allant de la Rue Saint Martial à La Boucardrie a été interdit aux piétons suite à l'éboulement de la terrasse de M. ROCHAULT sur le mur de soutènement du chemin appartenant à la commune.

La commune ayant reconstruit son mur de soutènement, il reste néanmoins des gravats dans les terrains voisins de Mrs JOSELON et FAUCHER.

M. FAUCHER a mis sa maison en vente et a commencé le déblaiement des gravats sur son terrain.

Monsieur le Maire indique que la situation perdure au niveau des compagnies d'assurances pour déterminer la responsabilité de chacun, en raison notamment des conclusions opposées des deux experts.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à contacter un huissier afin d'établir un constat des lieux des terrains de chaque riverain et d'en figer la situation. Cette étape permettra d'être un point de départ pour établir par la suite une liste de préconisations des travaux à effectuer.

Après débat, le Conseil Municipal, décide à 14 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 Abstention

- D'approuver la proposition de M. le Maire pour solliciter un huissier et constater par un état des lieux la situation de chacun des terrains des riverains.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

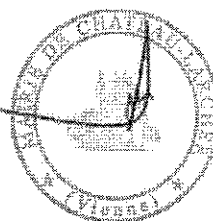
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 22 mai 2019

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190522-BT_190522_1233-DE
Reçu le 27/05/2019